



Droit de l'associé majoritaire à augmenter le capital seul

Par **legalize**, le **30/08/2014** à **20:18**

Bonjour,

Un associé majoritaire détenant plus de 50 % des parts sociales peut-il seul décider d'augmenter le capital social de la société sans voir besoin de consulter les autres associés ?

Merci

Par **lexconsulting**, le **06/09/2014** à **14:58**

Bonjour

Ce type de question trouve sa réponse dans les statuts.

il convient de les consulter afin de voir ce qui est requis pour une augmentation de capital. Idem dans le cas de l'existence d'un pacte d'associés.

Une augmentation de capital requiert a minima l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire dans la mesure où elle entraîne une dilution des autres associés.

Donc, non, un seul associé même majoritaire ne peut pas décider arbitrairement d'une augmentation de capital sans réunir les autres associés.

Ensuite il faut voir quelles sont les conditions de majorité définies par les statuts pour adopter une telle mesure.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>